

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19H00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 20 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Alain BLINETTE, Monika VASSILEV, Olivier VUILLIER, Frédéric HENNING, Philippe GHILES (jusqu'à la délibération n°212), Hicham NAJI (jusqu'à la délibération n°167), Jean-Claude GULOT, Martine OLIVIER PAQUIS, Nadine DAGUET, Didier CHEMINOT, Jérôme SACCOMANI, Alain NICOLLE, Jean-Marie CHAUDOT, Emmanuel MANDIGON, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Pierre COURIOL, Jocelyn CHENEVIER, Jean-Pierre SORNAY, Patrick MARCOUX, Jean-Louis MEUNIER, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Philippe BONVALOT, Christelle BON, Dominique JACQUEY, Dominique BERGEROT, Chantal GUINET, Marc LAMBERT, Régis BRESSAND, Agnès TODESCHINI, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Philippe LAMBERT, Dominique THEVENOT, Didier MOREAU, Lydia PEQUERY, Jean-Paul GEOFFROY, Maurice MEULE (suppléant de Claudie GAUTHIER), Corinne SCHMIT (suppléante de Claude DEMANGEON), Yves BERTHET (suppléant de Jean-François CERCLEY), Ghislain POYER (suppléant de Jean-Christophe VAGNER), Christian JEANNEY (suppléant de Bernard ROYER) et Patrick BOLOT (suppléant de Monique OUSSET).

Étaient absents représentés : Christophe LAURENÇOT (pouvoir à Monika VASSILEV), Jérôme COLLINET (pouvoir à Philippe GHILES), Anaïs LOMBERGER (pouvoir à Patrick MARCOUX), Jean-Marc PAGEAUX (pouvoir à Emmanuel MANDIGON), Pascal PAROT (pouvoir à Frédéric HENNING), Véronique THOMAS (pouvoir à Martine OLIVIER PAQUIS), Christophe DUREUX (pouvoir à Jean-Pierre SORNAY), Georges DE GERAUVILLIERS (pouvoir à Alain BLINETTE), Joseph CHAVECA (pouvoir à Olivier VUILLIER), Isabelle SCHNEIDER (pouvoir à Jean-Marie CHAUDOT), Hicham NAJI (pouvoir à Jean-Claude GULOT à partir de la délibération n°169) et Isabelle BOUCLANS (pouvoir à Jean-Pierre COURIOL).

Étaient absents : Nicolas CAILLE (excusé), Alain PAUFERT (excusé), Jérôme PRUNEAU, Xavier COQUIBUS (excusé), Thierry SAVIN, Emilie JEUDY (excusée), David BAUGEY, Thierry BEUCHET, Yohann POIROT, Stéphane CATALOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Marie BRETON, Martin VALLEE, Marcel BRACONNIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER et Richard ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Monika VASSILEV.

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE DES CARRIERES A ARC-LES-GRAY – BILAN DE LA CONCERTATION

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle que, la Communauté de Communes Val de Gray, compétente en matière de développement économique et de document d'urbanisme, a mis en œuvre une procédure de déclaration de projet par délibération en date du 28 septembre 2023.

Rappel du contexte :

La société JOHN DEERE, implantée sur le territoire communautaire depuis plus de 30 ans, est spécialisée dans la fabrication de presse à balles, de chargeurs frontaux et de relevages. Ces derniers sont expédiés à l'usine du groupe implantée à Mannheim en Allemagne. Le site actuel d'Arc-lès-Gray occupe une position stratégique au centre de l'Europe et permet de bénéficier d'une clientèle internationale (Europe, Japon, Corée, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande) mais aussi locale.

Le site actuel emploie 424 personnels et 200 intérimaires. Il assure une prestation complète allant de la conception des produits jusqu'à l'assistance technique et le transport. Le site est toutefois relativement exigu et scindé par des routes. D'importants investissements sont signés pour le renouvellement complet de la gamme des produits fabriqués par JOHN DEERE à Arc-les-Gray (fabrication de matériels intelligents, autonomes et connectés). La production de ces nouveaux matériels est prévue pour 2025 et le site actuel n'a pas la capacité d'accueillir ces nouvelles productions. 50 emplois supplémentaires sont par ailleurs prévus.

L'entreprise JOHN DEERE travaille en partenariat étroit avec l'entreprise de transport BERGELIN qui est implantée à moins de 3 km au nord. Cette entreprise, outre le transport, souhaite développer son activité logistique. Cette nouvelle activité permettra de stocker sur son site les pièces détachées indispensable à JOHN DEERE et d'approvisionner les lignes de fabrication en fonction de la demande.

Actuellement, le site des transports BERGELIN, d'une surface de 2,5 ha ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment dédié à la logistique. Il est envisagé une extension de la zone UY en direction de l'Est sur une superficie de 4 ha environ sur le ban de la commune d'Arc-lès-Gray.

Les parcelles concernées sont classées Nc et ne permettent pas une extension de l'entreprise BERGELIN. Un classement UY doit être créé et l'emplacement réservé AR 7 au bénéfice du Département de la Haute-Saône pour le contournement de l'agglomération grayloise doit être modifié afin de permettre l'accès à l'extension de l'entreprise BERGELIN.

La mise en œuvre du projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune d'Arc-lès-Gray, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation :

Tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023, le public a été informé par un avis rappelant l'objet de la concertation et précisant les modalités pratiques par :

- Voie d'affichage à l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Voie de publication locale dans la *Presse de Gray* le 9 mai 2024 et dans *l'Est Républicain* le 11 juin 2024 ;
- Voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune d'Arc-lès-Gray.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public :

- En version papier en mairie d'Arc-lès-Gray et au siège de la CCVG, ZAC Gray Sud II, Rue André Marie Ampère, 70100 Gray aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces dossiers étaient accompagnés de registres dans lesquels le public pouvait faire part de ses observations ;

- Sur le site internet de la CCVG à l'adresse suivante : <https://cc-valdegray.fr/l-intercommunalite-du-val-de-gray--ccvg.html> ;

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- Les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'accueil de la mairie d'Arc-lès-Gray
- Les adressant par écrit à M. le président de la CCVG, ZAC Gray Sud II, Rue André Marie Ampère, 70100 Gray
- Envoyant un message électronique à l'adresse suivante : contact@cc-valdegray.fr

Ces modalités ont été respectées tout au long de la procédure.

Bilan de la concertation :

Aucune observation n'a été recueillie. La commission urbanisme estime le bilan de la concertation favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant le projet d'extension de l'entreprise TRANSPORTS BERGELIN sur la zone dite "des Carrières" à Arc-lès-Gray s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°2023-4-169 du 28 septembre 2023.
- **ARRÊTE** le bilan de la concertation.
- **DÉCIDE** de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur le territoire de la commune d'Arc-lès-Gray.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray et durant un mois au siège de la CCVG et à la mairie d'Arc-lès-Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Monika VASSILEV



AINSI FAIT ET DELIBERE

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE**

